

**Résumé du Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales du Québec  
concernant le Projet de loi 57 « LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX  
FAMILLES » par le Réseau Solidarité Itinérance du Québec (RSIQ)**

Le Réseau Solidarité Itinérance du Québec est un carrefour inter-régional d'échanges et d'action sur les réalités et enjeux relatifs à l'itinérance. Des organismes et des concertations provenant de dix régions du Québec y participent.

Le Réseau Solidarité Itinérance du Québec se sent interpellé par la Loi sur le soutien au revenu et le projet de Loi 57 qui concerne les plus démunis dont des personnes itinérantes ou à risque d'itinérance.

Nous constatons que l'actuelle Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale est un facteur d'appauvrissement et d'itinérance compte tenu de l'insuffisance des prestations actuelles (qui ne sont même pas indexées) à couvrir les besoins essentiels des personnes, ce qui en fait des personnes à fort risque d'itinérance, de surcroît dans un contexte de crise du logement. Par ailleurs, la Loi actuelle fait une division entre les pauvres méritants et les mauvais pauvres, ce qui est inacceptable et revient à nier les réalités socio-économiques actuelles auxquelles sont confrontées les personnes assistées sociales.

Selon nous, une véritable réforme de la Loi sur l'aide sociale s'impose. Une réforme qui permette aux prestataires de vivre décemment, d'acquiescer de l'autonomie et d'éventuellement se raccrocher au marché de l'emploi pour celles qui le peuvent. Une réforme qui amène une amélioration des conditions de vie et de véritables chances de se sortir de la pauvreté.

De plus, nous avons de sérieuses interrogations à l'égard du projet de Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Celle-ci n'affirme pas notre responsabilité collective à l'égard des plus démunis, ni la volonté de mettre en œuvre une réelle solidarité sociale envers l'ensemble des personnes démunies. Le projet de loi ne garantit pas de revenu minimum décent qui permettrait de couvrir les besoins essentiels. Avec l'article 53, le projet de loi ré-ouvre la porte à la saisie des chèques pour non-paiement de loyer, porte qui avait été fermée quand on avait décidé de ne pas mettre en application l'article 32 de la loi actuelle. Il nie encore une fois la réalité : c'est l'insuffisance des revenus qui dans la plupart des cas est la cause du non-paiement des loyers. Le projet de loi apporte davantage de discrimination avec la séparation de l'aide sociale en régimes catégoriels qui vient accentuer l'exclusion de certaines catégories et menace particulièrement les jeunes et les personnes âgées de 55 ans et plus, populations déjà vulnérables et à risque élevé d'itinérance.

**Nous proposons que le projet de *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* soit retiré et que soit réformée la *Loi sur le soutien au revenu* afin qu'elle reflète les préoccupations exposées ci-dessus.**

De plus, la Loi sur le soutien au revenu doit être accompagnée d'une Politique de l'habitation et de mesures favorisant le logement social et communautaire pour pouvoir garantir aux personnes assistées sociales du logement vraiment accessible;

Enfin, ajoutons que pour les populations itinérantes, il est vital que les personnes sans adresse fixe puissent continuer de recevoir leurs prestations, par exemple à l'adresse d'un organisme communautaire qu'elles fréquentent sur une base régulière (ressource d'hébergement ou autre).